COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 28 JUIN à 15h00

Procès-Verbal n° 563

Président : Jean Marc BOULORD
Présent : Jean Marc BOULORD,
Excusés : Gérard ROBIN, Lucien BONO, Gilbert REPELLIN, Patrice GALLIN, Aline BLANC, Daniel HUGOT.

. . . . . .

COURRIER

RUY-MONTCEAU : on ne peut qu'appliquer les décisions votées en Assemblée générale.

CLUB EN INFRACTION AU STATUT EQUIPES de JEUNES –**SAISON 2021-2022**

N°104 : Club : ST CASSIEN - 530929

Considérant ce qui suit :

- **Le club de ST CASSIEN a accédé à la D1 lors de la saison 2020-2021 (classée saison blanche).**
- **La saison 2021-2022 devenant la première saison en D1 du club de ST CASSIEN.**
- **Art.21-2 des R.G du District Isère Football : "*Championnats : 21-2-1- b - D1 :***

b. Obligations concernant les équipes de jeunes : Les clubs participant au championnat de cette division doivent avoir obligatoirement deux équipes de jeunes. Une de ces équipes doit obligatoirement disputer les compétitions officielles à 11 joueurs."

- **Le P.V n° 485 du 10 juillet 2021**

Sanctions :

Toute infraction à ces obligations est sanctionnée comme suit, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente) :

- La première saison : par une amende financière et par un retrait de 5 points à l'issue du classement final

Par ce motif, la C.R. dit que l'équipe de ST CASSIEN évoluant en D1, se voit retirer 5 points au classement final de la POULE A de D1.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club,

devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football de l'Isère.

CLUB EN INFRACTION AU STATUT EQUIPES de JEUNES – **SAISON 2022-2023**

N°105 : Club : ST CASSIEN - 530929

Considérant ce qui suit :

- **Le club de ST CASSIEN a accédé à la D1 lors de la saison 2020-2021 (classée saison blanche).**
- **La saison 2021-2022 devenant la première saison en D1 du club de ST CASSIEN.**
- **S'étant maintenu à ce niveau, la saison 2022-2023 sera la deuxième saison du club de ST CASSIEN en D1.**
- **Art.21-2 des R.G du District Isère Football**

– Championnats : 21-2-1- b - D1 :

b. Obligations concernant les équipes de jeunes : Les clubs participant au championnat de cette division doivent avoir obligatoirement deux équipes de jeunes. Une de ces équipes doit obligatoirement disputer les compétitions officielles à 11 joueurs.

Lorsque plusieurs clubs soumis à ces obligations ont procédé à une entente ou un groupement des équipes de jeunes, ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.

Ces équipes de jeunes sont considérées avoir participé à un championnat si un forfait général ou une mise hors championnat n'ont pas été constatés.

- Les équipes engagées dans les catégories d'âge inférieures à U13 ne sont pas prises en compte pour remplir ces obligations.

Sanctions :

Toute infraction à ces obligations est sanctionnée comme suit, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente) :

- La première saison : par une amende financière et par un retrait de 5 points à l'issue du classement final
- A partir de la deuxième saison consécutive : par la rétrogradation au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à la situation sportive du club à l'issue de ladite saison.

Au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat, le District notifie, par courrier électronique AR à leur boite mail officielle, et par PV, au(x) club(s) en infraction leur situation et leur sanction prévue au présent règlement.

Le club de ST CASSIEN n'a aucune équipe de jeunes (U13 à U20)

Par ces motifs, la C.R. déclare : le club de St CASSIEN se verra rétrograder à l'issue de la saison 2022-2023.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football de l'Isère.

CLUB EN INFRACTION AU STATUT EQUIPES de JEUNES – **SAISON 2022-2023**

N°106 : Club : RUY-MONTCEAU - 534262

Considérant ce qui suit :

- **Le club de RUY-MONTCEAU vient d'accéder à la D1 pour la saison 2022-2023.**
- **Art.21-2 des R.G du District Isère Football**

– Championnats : 21-2-1- b - D1 :

b. Obligations concernant les équipes de jeunes : Les clubs participant au championnat de cette division doivent avoir obligatoirement deux équipes de jeunes. Une de ces équipes doit obligatoirement disputer les compétitions officielles à 11 joueurs.

Lorsque plusieurs clubs soumis à ces obligations ont procédé à une entente ou un groupement des équipes de jeunes, ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.

Ces équipes de jeunes sont considérées avoir participé à un championnat si un forfait général ou une mise hors championnat n'ont pas été constatés.

- Les équipes engagées dans les catégories d'âge inférieures à U13 ne sont pas prises en compte pour remplir ces obligations.

Sanctions :

Toute infraction à ces obligations est sanctionnée comme suit, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente) :

✓ La première saison : par une amende financière et par un retrait de 5 points à l'issue du classement final

✓ A partir de la deuxième saison consécutive : par la rétrogradation au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à la situation sportive du club à l'issue de ladite saison.

Au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat, le District notifie, par courrier électronique AR à leur boite mail officielle, et par PV, au(x) club(s) en infraction leur situation et leur sanction prévue au présent règlement.

Le club de RUY-MONTCEAU n'a aucune équipe de jeunes (U13 à U20)

Par ces motifs, la C.R. déclare : le club de RUY-MONTCEAU se verra retirer 5 points au classement final à l'issue de la saison 2022-2023.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football de l'Isère.

TERRAINS SUSPENDUS

N°107 : Club : CHAMPAGNIER-BRIE n° 551261

Considérant ce qui suit :

- Lors de sa réunion du 19/01/2021, parue au P.V. n° 505 du 21/01/2021, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 2 matchs ferme de suspension de terrain et un match avec sursis, avec date de prise d'effet le 25/01/2021 à l'équipe seniors 1 du club de CHAMPAGNIER-BRIE

- Aucune équipe séniors n'a pris part à la saison 2021-2022

- Par ce motif, le C.R. dit que la sanction du club de CHAMPAGNIER-BRIE reste active pour la saison 2022-2023 et sera effective dès le premier match à domicile de l'équipe seniors 1.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football de l'Isère.

N°108 : Club : ST PAUL DE VARCES n° 537040

Considérant ce qui suit :

- Lors de sa réunion du 21/06/2022, parue au P.V. n° 562 du 23/06/2022, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :
  - 3 matchs ferme de suspension de terrain avec date de prise d'effet le 27/06/2022 à l'équipe seniors 1 du club de ST PAUL de VARCES
- Par ce motif, le C.R. dit que la sanction du club de ST PAUL de VARCES est effective pour la saison 2022-2023 dès la première rencontre officielle à domicile de l'équipe seniors 1.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football de l'Isère.

N°109 : Club : PAYS D'ALLEVARD n° 508634

Considérant ce qui suit :

- Lors de sa réunion du 21/06/2022, parue au P.V. n° 562 du 23/06/2022, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :
  - 1 match ferme de suspension de terrain, avec date de prise d'effet le 27/06/2022 à l'équipe seniors 1 du club de PAYS D'ALLEVARD

- Par ce motif, le C.R. dit que la sanction du club de PAYS D'ALLEVARD est effective pour la saison 2022-2023 dès la première rencontre officielle à domicile de l'équipe seniors 1.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football de l'Isère.

RECIDIVE CLUBS

2 ROCHERS

- Equipe concernée : Seniors 2 – D4
- Formations et validations à faire : 3 (dont 1 pour+100 points sur un dossier)
- Formations faites et validations faites (dont 1 pour+100 points sur un dossier) : 2
- **Bilan : Rétrogradation senior 2 en D5 à l'issue de la saison 2021/2022**

ABBAYE

- Equipes concernées : U15 – U19
- Formations et validations à faire : 3 (dont 1 pour+100 points sur un dossier)
- Formations faites et validation faites : 2 (dont 1 pour+100 points sur un dossier)
- **Bilan : U15-D2 rétrogradée en D3 à l'issue de la saison 2021/2022**

ARTAS-CHARANTONNAY

- Equipes concernées : Seniors 1 – U17 – seniors 2
- Nombres de formations à faire : 5 (dont 1 pour+100 points sur un dossier)
- Formations faites et validation : 5
- **Bilan : sortie de récidive**

BOURGOIN ASP

- Equipe concernée : Seniors 1 – D3
- Formations à faire : 2
- Formations faites : 2
- Validations à faire : 2
- Validations faites : 0
- **Bilan : n'accède pas à la D2. Maintien en D3 à l'issue de la saison 2021/2022**

CROLLES

- Equipe concernée U17
- Formations et validations à faire : 2
- Formations et validations faites : 2
- **Bilan : sortie de récidive**

DOMARIN

- Equipes concernées U15 et senior 2
- Formations et validations à faire : 3 (dont 1 pour+100 points sur un dossier)
- Formations et validations faites : 3 (dont 1 pour+100 points sur un dossier)
- **Bilan : sortie de récidive**

OYEU

- Equipe concernée senior 1
- Formations et validations à faire : 2
- Formations et validations faites : 2
- **Bilan : sortie de récidive**

EYBENS

- Equipes concernées : U17 et Seniors 3
- Nombres de formations à faire : 2
- Formations faites et validation : 1
- **U17-D2-A :** forfait général
- **Bilan : Seniors 3 D3 : Rétrogradation en D5** (sportivement en D4 à l'issue de la saison 2021/2022 puis récidive club non faite = D5)

NIVOLAS

- Equipes concernées : Seniors 1 – U19 – Seniors 2 – U20
  Formations et validations à faire : 4
- Formations faites et validation faites : 2
- **Bilan : Seniors 2 en D5 et U20 en D2.**

PONT DE CLAIX

- Equipes concernées : U17 – U19
- Formations et validations à faire : 3 (dont 1 pour+100 points sur un dossier)
- Formations faites et validations faites :2
- Pas d'équipes jeunes inscrites cette saison
- **Bilan : redémarrage en D3 si équipe jeunes inscrite**

SASSENAGE

- Equipes concernées : U19 – U15F
- Formations et validations à faire : 3 (dont 1 pour+100 points sur un dossier)
- Formations et validations faites : 0 (dont 1 pour+100 points sur un dossier)
- **Bilan : U15-D2 n'accède pas au niveau D1 à l'issue de la saison 2021/2022**

SEYSSINET

- Equipes concernées : U19 – Seniors D3
- Formations et validations à faire : 5 (dont 1 pour+100 points sur un dossier)
- Formations faites et validations faites (dont 1 pour+100 points sur un dossier) : 7
- **Bilan : sortie de récidive**

TOUR – ST CLAIR

- Equipes concernées : U17 – 2 et U19
- Formations et validations à faire : 2
- Formations faites et validations faites : 2
- Pas d'équipes jeunes inscrites cette saison
- **Si engagement d'une deuxième équipe U17 : inscription en D3**

VALLEE de la GRESSE

- Equipe concernée : U19
- Nombres de formations et validations à faire : 3 (dont 1 pour+100 points sur un dossier)
- Nombres de formations et validations faites : 0 (dont 1 pour+100 points sur un dossier)
- Pas d'équipe U19

VALONDRAS

- Suite fusion de ce club, le club de la fusion ne peut pas être sanctionné car changement du numéro d'affiliation.

VILLENEUVE

- Equipes concernées : Seniors 1 – Senior 2
- Nombres de formations et validations à faire : 3 (dont 1 pour+100 points sur un dossier)
- Formations faites et validations faites (dont 1 pour+100 points sur un dossier) : 3
- **Bilan : sortie de récidive**

GRESIVAUDAN

- Equipe concernée : Senior 2
- Nombres de formations et validations à faire : 1 (dont 1 pour+100 points sur un dossier)
- Formations faites et validations faites (dont 1 pour+100 points sur un dossier) : 0
- **Bilan : Pas d'équipe sénior 2, saison 2021-2022. Si redémarrage saison 2022-2023 : en D5**

Ces décisions sont susceptibles d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football de l'Isère.

TRESORERIE DISTRICT

CLUBS NON A JOUR AU 15 JUIN 2022

Article 17

<u>17-4 – Situation du Club en début de saison</u> :

Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club au relevé du mois de mai n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district.

Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

Ci-dessous liste des clubs concernés :

549826 FUTSAL PONT DE CLAIX
550893 FUTSAL PAYS VOIRONNAIS
564225 FUTSAL CLUB DE VOREPPE
582556 GAPS
582696 HAUTE COMBE DE SAVOIE
582776 AGNIN